



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, NOGUERA Karine, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Tricou Sébastien, Daniel Weyh, Mireille Gassier.

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon

Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Madame Isabelle Pinon

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

I- INFORMATIONS

1 – Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2024_10) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
Hangar et Ecole primaire	Déclaration préalable et autorisation de travaux	s.o.	15
Sarl Dioptase	Tablette compteurs eau	348.00	16
SEGEP	Dépose et repose groupe climatisation école maternelle	805.5	16
SEGEP	Caméra	790.27	17
SEGEP	Alarme service technique	2 503.20	17
Sas COLAS	Réfection Chemin près des Lônes	30 505.02	18
Auditori Home	Maitrise d'œuvre acoustique et rénovation énergétique	10 032.00	18
SOPREMA	Toiture école primaire	6 395.94	18
SEGEP	Pompe à chaleur salle conseil municipal	12 671.76	19
Cévennes motoculture	Débroussailleuse et diverses pièces	1 467.26	19
SAS Solunova	Ecrans informatique	1 080.49	19
SUEZ	Variateur pompe captage du Rouvier	1 248.28	20
André TP	Réfection de chemins	9 019.20	21
SASU INETUM	Mise en œuvre Compte Financier Unique (CFU)	2 628.00	21
SASU INETUM	Reprise inventaire et formation	1 068.00	21

2- Ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. L'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2024 à 9h au 12 décembre 2024 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique (sous format papier et sous format numérique) et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, en mairie de AUBORD, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra

adresser par voie postale ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de AUBORD, Place de la mairie, 30620 AUBORD ou par voie électronique : mairie@aubord.fr.

Les dossiers sont consultables sur le site internet de la commune :

<https://aubord.fr/fr/rb/1651912/revision-generale-du-plu-2>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, sous format dématérialisé.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Aubord pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Mardi 12 novembre 2024 de 9h à 12h00 ;
- Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 12h00 ;
- Jeudi 12 décembre 2024 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de AUBORD ainsi que sur le site internet de la mairie (aubord.fr), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le préfet du GARD.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2024_42 : Cessions de parcelles appartenant au domaine privé de la commune à la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole

Monsieur le maire président de la communauté de Communes de Petite Camargue se retire de la séance et ne participe pas au vote. La procuration qu'il détient n'est donc pas utilisée.

Exposé : Sébastien Tricou

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant l'avis des Domaines n°2024-30020-45650 en date du 20/08/24 par lequel l'évaluation de la valeur vénale de neuf parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² en zone agricole sur la commune d'Aubord est estimée à 1.10 euros par m², soit 2 375.00 euros HT ;

Considérant que cette saisine s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal dans la mesure où l'ensemble des parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² résultent d'un délaissé de l'emprise ferroviaire LGV CNM et ne sont pas exploitées ;

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes de Petite Camargue de réaliser une station de lavage de pulvérisateurs agricoles bénéficiant aux communes de la communauté de communes, dont fait partie Aubord ;

Considérant les enjeux environnementaux, économiques et agricoles du projet ;

Considérant l'emprise du projet de station de lavage de pulvérisateurs agricoles qui occupera un tènement foncier de 1863 m² à l'intérieur des parcelles dont la valeur vénale au m² estimée par les Domaines ressort à 1.10 euros par m², soit 2 049.30 euros HT ;

Monsieur le maire propose aux conseillers, de céder les parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'environ 1 863 m² à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** la cession des parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'environ 1 863 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la Communauté de Communes de Petite Camargue, telle que dessinée sur le plan de bornage joint ;

➤ **DIT que** les frais de géomètre, taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaire et tous les autres frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien Tricou à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

M. Carpentier souhaite connaître les modalités de gestion et de fonctionnement de la plateforme : la gestion sera confiée à une association d'agriculteurs qui en supportera les frais de fonctionnement.

M. Tricou détaille le processus et rappelle l'enjeu environnemental du projet.

Délibération n°D2024_43 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
--

Monsieur le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 19/09/24 avec CAP EMPLOI GARD et son annexe, jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Il propose également de l'autoriser à signer la convention avec CAP EMPLOI GARD et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

Décident la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 15/10/24 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération à 1 312.00€ mensuels,

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

M. Tricou précise que le profil correspond aux attentes de la collectivité et qu'il convient de faire face aux arrêts maladie.

Délibération n°D2024_44 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Tricou Sébastien rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du service technique et considérant le solde de son compte épargne temps et de ses congés annuels, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable du service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement des effectifs du service technique sur le poste de responsable du service technique pour diriger, coordonner et animer l'équipe du service techniques, participer à la définition et à la mise en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité et piloter les projets techniques de la collectivité.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de responsable de service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaire, à compter du 28 octobre 2024 pour une durée maximale de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions de responsable du service technique à temps complet ;

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (anciennement III) ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, et de l'autoriser à signer le contrat de travail avec un agent contractuel.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivant.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur Sébastien Tricou précise la procédure de remplacement de Monsieur Yves Martin.

Il communique des informations sur le recrutement prévu au 28 octobre et précise que 4 candidats ont été reçus en entretien.

Délibération n°D2024_45 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : complément aux délibérations n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017 et n°D2020_065 en date du 14 décembre 2020

Monsieur le maire propose de supprimer dans l'article 3 de la délibération instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), la mention suivante :

- « Ayant au moins 8 mois d'ancienneté ».

Ce qui implique que les agents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonction du cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP pourront bénéficier du RIFSEEP sans ancienneté dans le poste mais selon des critères de recrutement qui permettront d'établir une correspondance avec l'ancienneté préalablement acquise dans des postes relevant du secteur privé et/ou public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à supprimer dans la délibération n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017, complétée en son article 3 par la délibération n°D2020_065 en date du 14 décembre 2020 la mention « ayant au moins une ancienneté de 8 mois ».

Monsieur Carpentier demande si un recrutement en interne n'était pas envisageable.

Monsieur Brundu explique que des relations de longues dates rendent la tâche d'encadrement difficile et qu'aucun agent n'en a fait la démarche.

Délibération n°D2024_46 : Décision modification n°2 pour intégration sur numéro d'inventaire opération Impasse Silhol

Exposé : Sébastien Tricou

Décision modificative pour intégration du prix d'acquisition de l'immeuble Impasse Silhol dans le coût des travaux, en vue des enregistrements comptables de cession :

Recettes : 041 2115 pour 133 056.67 euros (Numéro d'inventaire IMMPLSILHOL)

Dépenses : 041 2313 pour 133 056.67 euros (Numéro d'inventaire 2313-2021-01)

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2024_47 : Décision modificative n°3 pour réintégration par opérations d'ordre patrimoniales des comptes 2031 dans le compte de travaux correspondant

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Les comptes 2031 qui enregistrent les dépenses liées aux études doivent être réintégrés dans le compte définitif ou compte de travaux si ces études sont suivies de travaux dans les 2 ans qui suivent leur constatation.

1- Décision modificative pour réintégration des dépenses d'études liées à l'aménagement cœur de ville :

041 Recettes 2031 pour 2 040€ (« Numéro d'inventaire AMENAGEMENT CŒUR DE VILL »)

041 Dépenses 2151 (opération 915) pour 2 040€ (« Numéro d'inventaire 2151-2024-01 »)

2- Décision modificative pour réintégration des dépenses d'études qui ont consisté à réaliser un audit énergétique et des plans d'intérieur de l'école primaire au compte 21351 opération 946.

041 Recettes 2031 pour 12 894.00€ (« Numéros d'inventaires : 2031-2022-01 pour 5 742.00€ et 2031-2023-01 pour 7 152.00€ »)

041 Dépenses 21351 opération 946 pour 12 894.00€ (« Numéro d'inventaire 21351-2024-01 »)

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

Délibération n°2024_48 : Décision modificative n°4 - Ouverture de crédits pour cession de parcelles à la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'euro symbolique avec dispense de paiement

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Monsieur le maire président de la communauté de Communes de Petite Camargue se retire de la séance et ne participe pas au vote. La procuration qu'il détient n'est donc pas utilisée.

La délibération n°2024_42 autorise la cessions de parcelles appartenant au domaine privé de la commune à la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole.

Considérant l'avis des Domaines n°2024-30020-45650 en date du 20/08/24 par lequel l'évaluation de la valeur vénale de neuf parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² en zone agricole sur la commune d'Aubord est estimée à 1.10 euros par m², soit 2 375.00 euros HT ;

Considérant l'emprise du projet de station de lavage de pulvérisateurs agricoles qui occupera un tènement foncier de 1863 m² à l'intérieur des parcelles dont la valeur vénale au m² estimée par les Domaines ressort à 1.10 euros par m², soit 2 049.30 euros HT ;

Afin d'enregistrer les écritures propres à la cession, il convient d'autoriser la DM suivante :

Dépenses d'ordre d'investissement (041) 204412 : 2 049.30 € (ref. N°inv 204412-xxxx-xx)

Recettes d'ordre d'investissement (041) 2111 : 2 049.30 €(réf n° inv."LAVAGE ENGINS AGRIC 2021")

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2024_49 : Corrections des opérations sous mandat 458101-458201 sur exercices antérieurs
--

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Tome 1 Titre 10, portant entre autres sur les corrections d'erreurs sur exercices clos ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que les opérations concernées sont des opérations d'ordre par mouvements du compte 1068 opérés par le comptable public et par conséquent, ne font l'objet ni d'un mandat, ni d'un titre ;

Considérant dans la balance d'entrée au 31/12/2023, le montant en débit, du compte 458101 non mouvementé à ce jour, de 5 663.38 euros et le montant en crédit, non mouvementé à ce jour, du compte 458201 de 5 370.41 euros ;

Considérant que malgré les recherches et en raison de l'absence de mouvement de ces comptes depuis 2012, il est demeuré impossible de retrouver l'origine de la discordance entre les comptes 458101 et 458201, d'un montant de 292.97 euros ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► Décide d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le compte 458101 par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 292.97 euros ;
- Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat dépenses » pour 292.97 euros.

Délibération n° 2024_50 : Corrections des opérations sous mandat 458102-458202 sur exercices antérieurs
--

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Tome 1 Titre 10, portant entre autres sur les corrections d'erreurs sur exercices clos ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que les opérations concernées sont des opérations d'ordre par mouvements du compte 1068 opérés par le comptable public et par conséquent, ne font l'objet ni d'un mandat, ni d'un titre ;

Considérant dans la balance d'entrée au 31/12/2023, le montant en débit, du compte 458102 non mouvementé à ce jour, de 956.80 euros et le montant en crédit, non mouvementé à ce jour, du compte 458202 de 2 409.96 euros ;

Considérant que malgré les recherches et en raison de l'absence de mouvement de ces comptes depuis 2011, il est demeuré impossible de retrouver l'origine de la discordance entre les comptes 458102 et 458202, d'un montant de 1 453.16 euros ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► Décide d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le compte 458102 par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 453.16 euros ;
- Débit du compte 458102 « Opérations sous mandat dépenses » pour 1 453.16 euros.

Délibération n° 2024_51 : Décision modificative n°1 - Amortissements régie eau et assainissement et amortissement des subventions
--

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Afin de préparer le transfert du budget eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, à la Communauté de Communes de Petite Camargue, il convient de procéder à la régularisation d'amortissements portant sur l'acquisition de biens et la perception de subventions destinées à les financer, en ouvrant des crédits budgétaires sur le budget 31402, de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

(042) 6811 : dotations aux amortissements **70 730€**

Recettes de fonctionnement :

(042) 777 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour **70 730€**

Recettes d'investissement :

(040) 2808 Autres immobilisations incorporelles pour **280€**

(040) 2813 Constructions pour **150€**

(040) 28156 Matériel spécifique d'exploitation pour **2 300€**

(040) 28158 Autres pour **68 000€**

Dépenses d'investissement :

(040) 1391 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables pour **70 730€**

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2024_52 : Création d'un Relai Petite Enfance intercommunal

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 29 novembre 2022 entre les villes de Vauvert, Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar, la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ;

Vu le Comité Technique du 19 juin 2024 ;

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, qui modifie dans ses articles 17,18 et 19 la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de ces accueils ;

Vu l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants fixée par la loi n°2023-1196, d'assurer l'information auprès des familles et le pilotage local qualitatif des solutions d'accueil par un RPE dans le cadre du service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Relai Petite Enfance sur le territoire de Petite Camargue démontré par le diagnostic effectué dans le cadre de la CTG ;

Considérant que le diagnostic du territoire montre la nécessité de créer un Relai Petite Enfance au regard des données suivantes :

- *Entre 128 et 137 assistantes maternelles sur le territoire recensées en 2024 suivant les listes (décalage entre ville et PMI) hors MAM*
- *Près de 400 familles concernées par l'emploi d'assistant(e) maternel(le)*
- *Un RPE sur Vergèze saturé par les demandes et qui ne peut accueillir les familles du territoire de petite Camargue*
- *Un métier d'assistant(e) maternel(le) isolé et peu attrayant pour les jeunes*
- *Des besoins de mode de garde à développer pour permettre au territoire de renouveler sa population et de garder son attractivité envers les familles.*
- *Une fonction de parents employeur à accompagner pour favoriser l'accueil à domicile*
- *Une démarche de partenariat sur le territoire à développer pour offrir et répondre aux besoins de la population du territoire.*
- *Une demande forte des assistant(e)s maternel(le)s et des familles pour la création d'un RPE sur le territoire*

Considérant que les missions d'un RPE permettent d'assurer des missions d'accompagnement de tous les acteurs pour une meilleure articulation :

Envers les assistant(e)s maternel(le)s :

- Informer et accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques
- Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le)
- Renseigner sur le statut de salarié du particulier-employeur
- Faciliter le départ en formation continue
- Proposer des temps d'échange et d'écoute (individuel et collectif)
- Organiser des ateliers d'éveil et des temps festifs

Envers les parents :

- Informer sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire en complément du site monEnfant.fr
- Offrir un cadre de rencontre et d'échange
- Transmettre la liste des assistant(e)s maternel(le)s du secteur
- Accompagner dans l'appropriation de leur rôle de parent employeur (contrat de travail)

- Assurer des temps de médiation entre parents et assistante maternelle

Envers les enfants :

- Mettre en place des ateliers d'éveil collectifs favorisant la socialisation,
- Organiser des temps festifs (spectacles, sortie, fêtes...)
- Assurer une veille éducative

Envers les partenaires de la petite enfance :

- Développer le travail de réseau
- Assurer un lien avec les différents modes d'accueil et les partenaires du territoire (Eaje, halte-garderie, écoles, CAF, PMI, CODES, Handicap30, URSSAF, Pajemploi, France travail, REAAP,...)
- Favoriser des projets ponctuels en fonction des besoins et des ressources locales du territoire.

Considérant les propositions retenues lors du comité technique de la CTG du 19 juin 2024, où les villes d'Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert ont acté :

- La création d'un RPE itinérant co-financé ;
- Une gestion communale avec une ville porteuse ;
- Un gestionnaire désigné : la ville de Vauvert ;
- Une répartition des coûts par nombre d'habitants de chaque commune ;
- Un pôle administratif fixe au sein des locaux de la Maison France Services de Vauvert (accompagnement administratif des familles et des assistants maternels, réseau de partenaires, formation des assistants maternels, analyse de pratiques, guichet unique...) ;
- Une matinée par semaine d'accueil ludique pour les assistants maternels et les enfants sur chaque commune ;
- Le recrutement d'un équivalent temps plein pour les deux premières années de mise en place du RPE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ▶ Créer un relai petite enfance intercommunal avec des permanences sur la commune, et des locaux dédiés.
- ▶ Faire gérer ce service directement par la ville de Vauvert pour une application au 1^{er} novembre 2024.
- ▶ Autoriser Monsieur le maire à signer la lettre d'intention en direction de la Caisse d'Allocation Familiale du Gard.
- ▶ Autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions de cofinancement avec les communes de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes de Petite Camargue ou la CAF afférentes au fonctionnement du RPE.
- ▶ Autoriser Monsieur le maire à solliciter les financements de la Caisse d'Allocation Familiale afférents à ce type de service et aux investissements nécessaires au projet.

Délibération n° 2024_53 : Vidéoprotection - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Vu l'intérêt pour la commune d'utiliser des mâts du gestionnaire de réseaux, pour y déployer des caméras de vidéoprotection,

Considérant que l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité : la validation du dossier technique, la délivrance des accès aux ouvrages, le contrôle de conformité après travaux.

Considérant que le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier, peut faire l'objet d'un devis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ Approuve la signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection ;
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du réseau de vidéoprotection et notamment la présente convention.

Délibération n° 2024_54 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV)
--

Exposé : Monsieur Didier lebois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-33 ;

Considérant le courrier en date du 10 juillet 2024 par lequel M. le Président du SEABMV a sollicité M. le Préfet du Gard en vue de la dissolution du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV) a été créé en 1961 et a connu, depuis cette date, de nombreuses évolutions ;

Considérant que le syndicat n'a aucun emprunt, aucun personnel propre et que le seul contrat en cours est en cours de résiliation ;

Considérant que Monsieur le comptable public a déjà été sollicité pour envisager la liquidation par répartition de l'actif ;

Considérant que le maintien du syndicat en l'état ne se justifie plus ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre au 31 décembre 2024 et de faire approuver cette dissolution par délibération concordante de l'ensemble des communes membres.
- D'approuver et de faire effectuer les opérations de liquidation de l'actif et du passif entre les 5 communes par le comptable public du SGC de Vauvert.

- Qu'il sera procédé conformément aux statuts (article 24-1°) du SEABMV à une répartition égale entre les communes de l'actif, du passif et de la trésorerie dans la mesure où les frais fixes de fonctionnement sont répartis à parts égales.

M. le maire indique que la mission du syndicat était de faucher et d'entretenir les fossés agricoles. Le matériel tombant en panne régulièrement, les réparations, le coût de la main d'œuvre inactive en cas de casse de l'appareil et le départ de l'employé ont entraîné la sous-traitance externe de cette mission. L'actif sera divisé entre les communes à part égale. Il sera équivalent à environ 50 000 euros. Il faut mettre en œuvre une solution pour l'entretien à venir qui est effectué au moins 2 fois par an. Au printemps, l'amont de la commune et à l'automne l'aval sont nettoyés.

Questions diverses :

M. Carpentier demande quand démarrent les travaux du hangar : M. le Maire répond que ceux-ci démarrent le 23/12/24.

Le recours suit son cours.

Le repas des aînés ne pourra pas se tenir du fait des travaux du hangar. Une distribution de colis aura lieu. Monsieur le maire va faire paraître sa lettre.

M. Carpentier revient sur le message diffusé sur Facebook.

M. le Maire précise que la PM ne peut pas être présente 24h/24h. Le renfort de la PMI est utile mais la présence n'est pas constante. Le maire rajoute que lui-même compose le 17 lorsqu'il est témoin de vandalisme ou de troubles à l'ordre public.

Depuis ce message, les jeunes incriminés ne sont plus visibles sur le village.

Madame Noguera rappelle que samedi sera organisé octobre Rose et Bleu.

Monsieur Lebois précise que le matin, la nature sera nettoyée.

Manifestation taurine le 1^{er} novembre : entraînement d'abrivados.

La séance est levée à 19h44

La secrétaire de séance,

Le Maire, André Brundu